

Indemnité de Compensation des chirurgiens-dentistes

Tutoriel – Les CDF

Les Chirurgiens-Dentistes
de France

Durant cette période de crise sanitaire, les Chirurgiens-Dentistes de France n'ont eu de cesse de se mobiliser.

Après avoir pris part à l'attribution d'une aide financière défiscalisée de 4500 € de la part de la CARCDSF, dont les 2/3 vous seront versés dans les prochains jours, les CDF se sont battus pour obtenir une indemnité de compensation de la part de la CPAM.

C'est désormais chose faite ! Cette indemnité prendra en charge une partie de vos frais professionnels fixes. Cette aide fiscalisable, périodique, sera disponible dans les prochains jours. Le premier versement prendra en compte la période du 16 mars au 30 avril 2020.

Dès aujourd'hui, à l'aide de ce tutoriel, vous pourrez renseigner et calculer le montant de cette indemnité personnalisée sur votre compte AMELI.fr.

Ce tutoriel, destiné à l'ensemble des chirurgiens-dentistes, se veut généraliste. Les cas particuliers (SEL,...) seront donc traités ultérieurement, dans une information spécifique.

La SCM et la SCP, en tant que sociétés, ne sont pas concernées par ce type de demande d'indemnisation. Dans ce cas, chaque praticien de la société reçoit un Snir individuel et doit remplir personnellement une demande d'indemnisation.

Bonne déclaration !

Les Chirurgiens-Dentistes
de France

L'indemnité de compensation des professionnels de santé a pour finalité d'aider les praticiens à assurer la couverture des charges fixes, c'est-à-dire les charges (ex. loyers, salaires et cotisations, immobilisations, investissements...) qui ne varient pas en fonction de l'activité et ne se sont donc pas réduites parallèlement à la baisse d'activité.

Les Chirurgiens-Dentistes
de France

Pour remplir la demande d'indemnisation sur Amelipro.fr, il vous faudra :

- Vos identifiants de connexion à votre compte AmeliPro (ou le créer)**
- Votre relevé d'honoraires 2019 (SNIR) reçu par voie postale ou téléchargeable sur votre compte AmeliPro**
- Le détail des honoraires facturés entre le 16 mars et le 30 avril 2020 (astreintes, honoraires sans dépassements, entente directe ED)**
- Le montant des autres aides reçues (indemnités journalières de Sécurité Sociale, fonds de solidarité, indemnités d'activité partielle)**

Comment créer votre compte AmeliPro ?

amelipro

Assurance Maladie

Aide ?

Ils rencontrons actuellement des lenteurs ou des indisponibilités sur le portail amelipro. Toutes les équipes de l'Assurance Maladie concernées sont mobilisées pour que vous puissiez disposer d'un accès de qualité à votre portail. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Identification

E-mail, N° d'Assurance Maladie ou N° FINESS

votre adresse mail ou N° sur 9 caractères

Mot de passe

Mot de passe oublié

VOUS CONNECTER

Connectez-vous avec vos identifiants où que vous soyez.

Identification par carte CPS

VOUS CONNECTER PAR CARTE CPS

Vous pouvez également créer un compte en vous connectant ici. En savoir plus >

Vous n'avez pas de compte ?

Connectez-vous sur le site AmeliPro et cliquez sur « Vous n'avez pas de compte ? »

Comment créer votre compte AmeliPro ?

amelipro

L'Assurance Maladie

Aide

CRÉER VOTRE COMPTE AMELIPRO

Identification

Votre numéro d'identification

N° d' Assurance Maladie, FINESS géographique ?

Le numéro d'Assurance Maladie (AM) contient 9 caractères et est attribué à chacun de vos lieux d'exercice. Vous pouvez le trouver dans vos feuilles de soin.

Le numéro FINESS (géographique) contient 9 caractères et est attribué à chaque établissement.

Complétez votre numéro Assurance Maladie (ADELI)

Où télécharger votre relevé d'honoraires 2019 ?

amelipro

L'Assurance Maladie

Aide ?

! s rencontrons actuellement des lenteurs ou des indisponibilités sur le portail amelipro. Toutes les équipes de l'Assurance Maladie concernées sont mobilisées pour que vous puissiez disposer d'un accès de qualité à votre portail. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Identification

E-mail, N° d'Assurance Maladie ou N° FINESS

vosre adresse mail ou N° sur 9 caractères

Mot de passe

Mot de passe oublié

VOUS CONNECTER

Connectez-vous avec vos identifiants où que vous soyez.

Identification par carte CPS

VOUS CONNECTER PAR CARTE CPS

Vous pouvez également créer un compte en vous connectant ici. [En savoir plus »](#)

Vous n'avez pas de compte ?

Connectez-vous avec votre numéro Assurance Maladie (ADELI) et votre mot de passe sur le site AmeliPro

Où télécharger votre relevé d'honoraires 2019 ?

CHIRURGIEN DENTISTE

SECURITE SOCIALE | L'Assurance Maladie | **amelipro**

Activités ▾ Commandes ▾ Liens utiles ▾ Contacts ▾ Gestion du compte ▾

! Nous rencontrons actuellement des lenteurs ou des indisponibilités sur le portail amelipro. Toutes les équipes de l'Assurance Maladie concernées sont mobilisées pour que vous puissiez disposer d'un accès de qualité à votre portail. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Activités

Tous mes paiements

Convention - ROSP

Relevé d'activité et de prescriptions

Services patient

Des services de simplification de vos démarches pour vos patients sont accessibles et sécurisés par l'utilisation de votre carte CPS.

Vous trouverez des services tels que :

- Arrêt de travail
- Déclaration simplifiée de grossesse
- Déclaration médecin traitant
- Protocoles de soins et ALD

Identifiez-vous par carte CPS

Identification Patient

Pour accéder au dossier administratif du patient, saisissez son NIR :

Valider

! Pour accéder à la fiche de votre patient, vous devez vous connecter à amelipro en carte CPS.

ASSISTANCE TECHNIQUE AMELIPRO
3608 Choix 2
Service gratuit + prix appel Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Tchat

ASSISTANCE TECHNIQUE **amelipro**

Tchatez en ligne avec nos conseillers

www.lescdf.fr

Cliquez sur « Tous mes paiements »

Où télécharger votre relevé d'honoraires 2019 ?

ALLER SUR AMELIPRO

Assurance Maladie

MENU **PAIEMENTS**

TIERS-PAYANT

Paielements des 5 derniers jours

RECHERCHE AVANCEE

28/04/2020

LOT N° R00 RG - 331 - CPAM de [redacted] 490,00 €

RELEVÉS MENSUELS

Mois	Montant (€)
oct.	~800
nov.	~1800
déc.	~300
janv.	~2500
fevr.	~3800
mars	~700

HISTORIQUE DES RELEVÉS

VOTRE DERNIER RELEVÉ PDF

FORFAITS

- Gardes et astreintes
- Aide à la télétransmission

RELEVÉ D'HONORAIRES

INDUS

VOTRE RELEVÉ PDF

CONSULTEZ VOS INDUS

www.lescdf.fr

Cliquez sur « Votre relevé »

Les Chirurgiens-Dentistes
de France

Où trouver les informations nécessaires à la demande ?

Sur le relevé d'honoraires présent sur le SNIR 2019

SNIR
EXERCICE 2019
CPAM

RELEVÉ D'HONORAIRES
N°

16/03/2020
Page 5/7

ACTIVITE PROFESSIONNELLE TOTALE

MNT ADC :	6024	MNT ADI :	16506	MNT AMT :	125	MNT ANR :	127
MNT ATM :	1597	MNT AXI :	21208	NBR BDC :	19	NBR BR2 :	5
NBR BR4 :	4	COE C :	422	MNT CM0 :	428	MNT CT0 :	2690
MNT CT1 :	3840	MNT CZ0 :	108	MNT CZ1 :	18100	MNT END :	18206
MNT FFS :	275	MNT IC0 :	12535	MNT IC1 :	21250	MNT ICO :	24963
MNT IMP :	42700	MNT INO :	10400	NBR MCD :	4	MNT PA0 :	3600
MNT PA1 :	7640	MNT PAM :	7048	MNT PDT :	5290	MNT PF0 :	24215
MNT PF1 :	53990	MNT PFC :	78261	MNT PFM :	1708	NBR PRC :	1
MNT PT0 :	7055	MNT RA0 :	905	MNT RE1 :	3545	MNT RPN :	1768
MNT RS0 :	280	MNT SDE :	20516	MNT TDS :	3570		

Honoraires pour actes : €
Dont Dépassements pour

ED : €

Autres :

Montant total des honoraires pour actes remboursables

Montant total de l'entente directe

Montant des autres dépassements

Montant des honoraires sans dépassements = Montant total des honoraires pour actes remboursables – (Montant total de l'entente directe (ED) + DE + Autres)

Comment demander cette indemnisation ?

CHIRURGIEN DENTISTE

SECURITE SOCIALE L'Assurance Maladie | **amelipro**

Activités ▾ Commandes ▾ Liens utiles ▾ Contacts ▾ Gestion du compte ▾

! Nous rencontrons actuellement des lenteurs ou des indisponibilités sur le portail amelipro. Toutes les équipes de l'Assurance Maladie concernées sont mobilisées pour que vous puissiez disposer d'un accès de qualité à votre portail. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Activités

Tous mes paiements

Convention - ROSP

Relevé d'activité et de prescriptions

Compensation perte d'activité

Services patient

Des services de simplification de vos démarches pour vos patients sont accessibles et sécurisés par l'utilisation de votre carte CPS.

Vous trouverez des services tels que :

- Arrêt de travail
- Déclaration simplifiée de grossesse
- Déclaration médecin traitant
- Protocoles de soins et ALD

Identifiez-vous par carte CPS

Identification Patient

Pour accéder au dossier administratif du patient, saisissez son NIR :

Valider

! Pour accéder à la fiche de votre patient, vous devez vous connecter à amelipro en carte CPS.

ASSISTANCE TECHNIQUE AMELIPRO
3608 Choix 2
Service gratuit + prix appel Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Tchat

ASSISTANCE TECHNIQUE amelipro
Tchatez en ligne avec nos conseillers

www.lescdf.fr

Connectez-vous sur votre compte AmeliPro

Cliquez ici pour commencer ...

Comment demander cette indemnisation ?

DEMANDE D'AVANCE

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée, ont conduit à une baisse très importante de l'activité de la plupart des professions de santé.

Afin de préserver les capacités de notre système de santé dans la durée, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel d'accompagnement économique des professionnels confrontés à cette situation. Ce dispositif vise à vous donner les moyens de couvrir vos charges tout au long de la période et ainsi faciliter la reprise progressive de votre capacité dans les meilleures conditions.

Cette compensation est calculée à partir :

- d'un taux de charge standardisé calculé pour chaque profession de santé et pour chaque spécialité médicale
- de trois données individuelles que vous êtes invité à renseigner page suivante :
 - **Le montant de vos honoraires remboursables par l'Assurance Maladie perçus en 2019**
 - **Le montant des honoraires que vous avez perçu pendant la période du 16 Mars au 30 Avril 2020 [montant des honoraires issus de votre activité]**
 - **Les autres revenus (chômage partiel, indemnités journalières, fonds de solidarité) que vous avez perçus ou que vous allez percevoir depuis le 16 mars en plus de vos honoraires.**

Cette aide ne pourra être calculée précisément qu'à partir du moment où toutes ces données pourront être stabilisées et seront connues de l'Assurance maladie d'ici la fin de l'année 2020.

Ce téléservice vous permet cependant de solliciter pour la période du 16 Mars au 30 Avril 2020 une première avance sur le montant de l'aide économique qui vous sera versée.

Vous pouvez choisir le montant d'avance que vous souhaitez solliciter en fonction de vos besoins et de l'estimation faite via ce téléservice à partir des données renseignées.

Ces avances seront déduites du montant de l'indemnisation qui sera calculé en fin d'année. Une récupération pourra cependant intervenir si les montants perçus à ce titre s'avéraient supérieurs à l'indemnisation totale finale.

Une nouvelle demande d'avance pourra être formulée à la fin de chaque mois pendant toute la durée de la crise.

Cette aide ne pourra être calculée précisément qu'à partir du moment où toutes ces données pourront être stabilisées et seront connues de l'Assurance maladie d'ici la fin de l'année 2020.

Ce téléservice vous permet cependant de solliciter pour la période du 16 Mars au 30 Avril 2020 une première avance sur le montant de l'aide économique qui vous sera versée.

Vous pouvez choisir le montant d'avance que vous souhaitez solliciter en fonction de vos besoins et de l'estimation faite via ce téléservice à partir des données renseignées.

Ces avances seront déduites du montant de l'indemnisation qui sera calculé en fin d'année. Une récupération pourra cependant intervenir si les montants perçus à ce titre s'avéraient supérieurs à l'indemnisation totale finale.

Une nouvelle demande d'avance pourra être formulée à la fin de chaque mois pendant toute la durée de la crise.

COMMENCER >

Cliquez sur commencer

Les Chirugiens-Dentistes
de France

Comment demander cette indemnisation ?

Période du 16 Mars au 30 Avril 2020

DÉCLARATION

Catégorie : Chirurgien-dentiste
Spécialité : Chirurgien dentiste
Secteur : CONVENTIONNE

Jeune installé

Revenus

Honoraires sans dépassement 2019 : ?
à partir de votre relevé d'honoraires 2019 disponible sur ameli pro

Honoraires sans dépassement facturés et à facturer sur la période de crise : ?
honoraires sans dépassement perçus et à percevoir du 16 Mars au 30 Avril 2020

Montant de l'entente directe 2019 : ?
à partir de votre relevé d'honoraires 2019 disponible sur ameli pro

Montant de l'entente directe facturés ou à facturer sur la période de crise :
Indiquer le montant total de l'entente directe du 16 Mars au 30 Avril 2020

0 €
0 €
0 €
0 €

Montant théorique de l'aide sur la période
0€

Cochez cette case si vous avez débuté votre activité depuis moins de 12 mois

Reporter le montant des honoraires sans dépassements Honoraires totaux pour actes – (Entente directe ED + DE + Autres)

Reportez le montant des actes effectués depuis le 16 mars 2020, astreintes incluses

Reportez le montant « Entente directe » (ED) figurant sur le SNIR

Reportez le montant de l'entente directe facturés depuis le 16 mars 2020



Comment demander cette indemnisation ?

Autre compensation de perte d'activité

Chomage partiel :
Indiquer la somme des montants perçus au titre du chômage partiel sur la période du 16 Mars au 30 Avril 2020

Fonds de solidarité :
Indiquer le montant total de l'aide reçu dans la part du fonds de solidarité pour la période du 16 Mars au 30 Avril 2020

Indemnités journalières perçues ou à percevoir :
Indiquer ici la somme des indemnités journalières perçues ou à percevoir sur la période du 16 Mars au 30 Avril 2020

ESTIMER

Reportez le montant des indemnités d'activité partielle perçues entre le 16 mars et le 30 avril 2020

Si vous êtes éligible au fonds de solidarité (1500€ +/- aides régionales), reportez le montant des aides reçues à ce titre

Reportez le montant des indemnités journalières de Sécurité Sociale reçues

Cliquez sur « Estimer »

Les Chirurgiens-Dentistes
de France

Comment demander cette indemnisation ?

DÉCLARATION ⓘ

Catégorie : Chirurgien-dentiste
Spécialité : Chirurgien dentiste
Secteur : CONVENTIONNE

Jeune installé ⓘ

Revenus

Honoraires sans dépassement 2019 : ⓘ €
à partir de votre relevé d'honoraires 2019 disponible sur ameli pro

Honoraires perçus ou à percevoir :
Indiquer la somme des honoraires correspondant à votre activité du 16 Mars au 30 Avril 2020

Entente directe pour l'année 2019 :
Indiquer le montant total de l'entente directe, case 'ED', pour l'année 2019

Entente directe pour la période :
Indiquer le montant total de l'entente directe du 16 Mars au 30 Avril 2020

Autre compensation de perte d'activité

Chomage partiel :
Indiquer la somme des montants perçus au titre du chômage partiel sur la période du 16 Mars au 30 Avril 2020

€

Montant théorique de l'aide sur la période ⓘ

2829€

Vous pouvez demander au maximum une avance de

2263 €

pour la période

Quel montant souhaitez-vous percevoir ?

€

POUSUIVRE >

Vous obtenez ainsi l'estimation de l'aide que vous pouvez percevoir

Remplissez le montant de l'avance que vous souhaitez percevoir

Cliquez sur « Poursuivre »

Les Chirurgiens-Dentistes
de France

Comment demander cette indemnisation ?

RÉCAPITULATIF

Nom et prénom :
Secteur : CONVENTIONNE
Catégorie : Chirurgien-dentiste
Spécialité : Chirurgien dentiste
Jeune installé : NON

Engagement
Je certifie sur l'honneur les informations saisies et je m'engage à respecter les modalités de versement de l'avance sur l'indemnité de compensation de perte d'activité. J'ai compris que le versement que je sollicite constitue une avance de trésorerie sur le montant final de l'indemnisation de compensation de perte d'activité, qui sera calculé à partir de données réelles par l'Assurance maladie à la fin de la crise. Si le montant des avances versées est supérieur au montant de l'indemnisation finale, j'ai compris que je serai alors redevable des sommes trop perçues et j'accepte que ce montant puisse être récupéré. J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation notamment les dispositions relatives à la conservation des données transmises, aux règles en vigueur en matière de fraude ou de fausses déclarations et à la protection des données personnelles.

Lorsque je coche la case ci-contre cela équivaut à signer l'engagement rappelé ci-dessus.

MONTANT DE L'AVANCE DEMANDÉE

€
Pour la période
du 16 Mars au 30 Avril 2020

Revenus

RIAP 2019 : €
Honoraires perçus ou à percevoir : €

Autre compensation de perte d'activité

Indemnités journalières perçues ou à percevoir : €
Chomage partiel : €
Fonds de solidarité : €

ANNULER **TRANSMETTRE**

Vous obtenez le récapitulatif de votre demande

Cochez la case équivalente à signature et cliquez sur « Transmettre »

Cette demande sera à transmettre pour chaque mois, avant la fin du mois suivant



Les Chirurgiens-Dentistes
de France

www.lescdf.fr



Modalités de calcul de l'indemnité

Montant des honoraires sans dépassements + Montant des honoraires à entente directe plafonnée à 8650€/mois

X Taux de charges fixes de 43,1%*

= Montant de charges fixes de référence

Montant de l'indemnisation = Montant de charges fixes de référence – (Honoraires issus de l'activité pendant la période*43,1%) – Autres ressources (Fonds de solidarité, indemnités journalières, chômage partiel)

Modalités de calcul de l'indemnité

Si vous êtes un jeune installé et que vous n'avez pas 12 mois d'activité, vous devez calculer vos montants d'honoraires sans dépassements en prenant vos honoraires des derniers mois d'activité dans la limite de 3 mois et la rapporter à une année :

- Ainsi si vous avez trois mois ou plus d'activité jusqu'en février 2020, vous prenez la somme de vos honoraires sans dépassement de décembre 2019 à février 2020 et vous la multipliez par 4 pour permettre de revenir à un niveau de référence annuel.
- Si vous avez seulement deux mois d'activité jusqu'en février 2020, vous prenez la somme de vos honoraires sans dépassement de janvier 2020 à février 2020 et vous la multipliez par 6 pour permettre de revenir à un niveau de référence annuel.
- Si vous avez seulement un mois d'activité en février 2020, vous prenez vos honoraires sans dépassement de février 2020 et vous les multipliez par 12 pour permettre de revenir à un niveau de référence annuel.

Le même calcul doit être fait pour le montant de l'entente directe.

Le taux de charges fixes est majoré à 48,1%.